

ARRÊTE DU MAIRE N°227/2026
OBJET : INSTALLATION D'UNE BENNE RUE JEAN MOULIN

Le Maire de la commune de Nouzonville

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 36, R 37 –1, R 417-10 et R 417-11 relatifs aux stationnements gênants ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1964, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur BERTHE Quentin demeurant 66 rue Jean Moulin 08700 Nouzonville datant du 29 avril 2026, pour l'installation d'une benne 66 rue Jean Moulin

CONSIDERANT l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BERTHE Quentin demeurant 66 rue Jean Moulin 08700 Nouzonville, est autorisé à déposer une benne devant le numéro 66 rue Jean Moulin 08700 Nouzonville. La benne sera installée à cheval sur le trottoir et sur la chaussée afin de gêner le moins possible la circulation des véhicules.

- Toutes les précautions seront prises, **de jour comme de nuit (éclairage)**, pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons. Le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents ou incidents qui pourraient survenir du fait de l'accomplissement des travaux. La remise en état du trottoir et de la chaussée sera effectuée aux frais et par les soins du pétitionnaire.

Article 2 : Le présent arrêté est donné à titre précaire et révocable pour la période suivante :

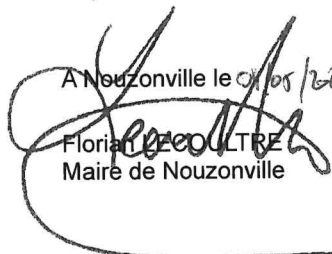
Cette réglementation sera applicable :

Du Lundi 04 mai 2026 à 07 heures 00 au lundi 11 mai 2026 à 18 heures 00

Article 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits dans les alvéoles situées devant les numéros 85 et 87 rue Jean Moulin pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront placés aux extrémités de la section concernée par les soins de Monsieur Quentin BERTHE et il en sera de même pour l'affichage de l'arrêté. Il sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Nouzonville.

Article 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 04/05/2026

Florian ECOULTRE
Maire de Nouzonville

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville

Monsieur le commandant de la brigade territoriale autonome de Nouzonville

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE

Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE

Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 04/05/2016